

C O M M U N E

de

G A I L L A R D

EXTRAIT du REGISTRE

des DECISIONS du MAIRE

Code Postal : 74240

...

OBJET

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

N° 2022.119

Prêt d'un véhicule
à
L'association
Pétanque sportive de
Gaillard

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021.213 du 13 septembre 2021 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L.21.22 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention joint,

CONSIDERANT la demande de prêt d'un mini bus à l'association Pétanque Sportive de Gaillard,

D E C I D E

ARTICLE 1:

D'accepter le prêt du véhicule Renault Trafic, immatriculé DZ – 964 – RL du 30 septembre au 2 octobre 2022 à l'association Pétanque Sportive de Gaillard.

ARTICLE 2 :

De conclure une convention définissant les modalités du prêt du véhicule.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Décision devenue
exécutoire compte
tenu :

- de sa réception en
Sous-Préfecture le :
28/09/2022
- de sa mise en ligne
le :

28/09/2022

FAIT à GAILLARD, le 27 septembre 2022

LE MAIRE,



Jean-Paul BOSLAND

CONVENTION DE PRÊT DE VÉHICULES

Entre la COMMUNE DE GAILLARD, sise cours de la République à GAILLARD, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul BOSLAND, autorisé par la délibération n° 2021.213 du 13 septembre 2021,

Ci-après dénommée « la commune », d'une part,

Et, l'association Pétanque Sportive de Gaillard, sise 7B Rue du 18 août, représentée par son Président Jean-Luc PONT

Ci-après dénommée, « l'association », d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – OBJET

La commune met à la disposition de l'association un véhicule capable de transporter huit personnes plus le chauffeur.

Le véhicule, objet de la présente convention, est le suivant :

Renault Trafic
Immatriculé DZ – 964 – RL

Article 2 – ETENDUE DE L'AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION

La commune autorise l'association à utiliser le véhicule ci-dessus aux conditions suivantes :

- Le prêt est consenti uniquement pour la période du 30 septembre au 2 octobre 2022.
- Les chauffeurs sont âgés de plus de 21 ans.
- Les chauffeurs ont obtenu leur permis de conduire depuis plus de 3 ans (trois).
- Une photocopie du permis de conduire de tous les chauffeurs éventuels sera jointe à la présente convention.
Le chauffeur s'engage à avoir un permis valable pour la conduite du véhicule.
L'association est responsable de la validité du permis du chauffeur.
- Les déplacements se feront uniquement en région Auvergne Rhône-Alpes.

Article 3 – MODALITES DE MISE À DISPOSITION ET DE RESTITUTION

Le véhicule est stationné sur le parking arrière de la Mairie.

.../...

Article 4 – CONDITIONS D'UTILISATION

Le véhicule sera remis propre et le plein de carburant effectué. Il devra être rendu dans le même état. Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur.

Article 5 – MISE EN CAUSE DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR

Le non respect de la présente convention (véhicule rendu sale ou sans le plein de carburant, kilométrage sans rapport avec le trajet annoncé...) entraîne le fait qu'aucun nouveau prêt ne sera accordé.

Pénalités éventuelles :

- Si le plein n'est pas effectué ou est incomplet, la différence sera facturée
- Si le véhicule n'est pas rendu propre, le nettoyage intérieur et extérieur sera également facturé.

Article 6 – COUVERTURE DES RISQUES

Les véhicules sont assurés par la ville lorsqu'ils sont utilisés par les agents municipaux dans les conditions suivantes : contrat SMACL, numéro sociétaire 13565/V

L'association devra présenter une attestation d'extension d'assurance acquise auprès de sa propre assurance.

En cas d'infractions au code de la route, la responsabilité pénale du conducteur est totale.

En cas d'accident, l'utilisateur prévendra sans délai, par tout moyen à sa convenance, la Mairie de Gaillard et fera la déclaration d'accident auprès de son assurance.

Le montant de la franchise sera à la charge de l'association.

Article 7 – LITIGES & ELECTIONS DE DOMICILES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Grenoble.

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour l'association Pétanque Sportive de Gaillard et pour la Ville à la Mairie, cours de la République à GAILLARD.

Cette convention comprend 2 pages.

Gaillard, le

Pour l'association
Le Président,

Pour la Ville,
Le Maire
Jean-Paul BOSLAND